



# LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Actualisation 2022



CHAMBRE  
D'AGRICULTURE  
PYRÉNÉES-ORIENTALES

*Magistrature*  
LA MISSION RÉVÉLATRICE DES TALENTS AGRICOLES



[po.chambre-agriculture.fr](http://po.chambre-agriculture.fr)

# LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Différents dispositifs de formation peuvent être mobilisés, en fonction du parcours, du choix et de l'évolution de chaque personne.

## Formation professionnelle continue

La formation professionnelle continue permet d'acquérir des compétences au cours de son parcours professionnel. On distingue :

- la **formation de perfectionnement** :
  - o elle s'adresse aux actifs salariés ou non-salariés ;
  - o les formations sont souvent de courte durée ;
  - o elles visent l'adaptation au poste de travail, l'acquisition de compétences propres au métier ou transversales, l'acquisition de connaissances et de savoir-faire permettant l'évolution et/ou le maintien dans l'emploi.

Pour consulter les offres de formation de la Chambre d'Agriculture 66, rendez-vous sur ce [lien](#). Ou contactez le service formation par téléphone au 04 68 35 87 81.

- la **formation diplômante ou qualifiante** :
  - o elle s'adresse aux demandeurs d'emploi ou aux actifs qui souhaitent acquérir une nouvelle compétence professionnelle ;
  - o les formations sont souvent de longue durée ;
  - o elles permettent généralement d'obtenir un diplôme, un titre ou une certification reconnue par France compétences (institution nationale publique chargée de la régulation et du financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage).

Pour tout renseignement contactez le CFPPA de Rivesaltes par téléphone au 04 68 64 01 48 ou par mail [cfppa.rivesaltes@educagri.fr](mailto:cfppa.rivesaltes@educagri.fr).

- Le parcours de **préparation d'une installation** en agriculture prévoit des phases de formation professionnelle : stage collectif 21h et autres actions prévues dans le Plan de Professionnalisation Personnalisé (stages, formations).

Pour tout renseignement contactez le Point Accueil Installation par téléphone au 04 68 51 90 80 ou par mail [info-installation66@orange.fr](mailto:info-installation66@orange.fr)

## Validation des acquis de l'expérience (VAE)

La **VAE** permet l'**obtention** de tout ou partie d'une **certification** sur la base d'une **expérience professionnelle** salariée, non salariée, bénévole et/ou volontaire. Cette expérience, en lien avec la certification visée, est validée par un jury. Toutes les certifications, enregistrées au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), sont accessibles par la VAE.

Toute personne, qui justifie d'au moins **un an d'expérience** en lien direct avec la certification visée, peut entreprendre une démarche de VAE. Pour constituer un dossier de VAE, un accompagnement peut être apporté par un **conseiller VAE dans un Point Relais Conseil**.

Pour trouver un Point Relais Conseil près de chez vous, suivez ce [lien](#)

## Capacité professionnelle agricole

Pour bénéficier des **aides nationales à l'installation en agriculture** (DJA), le candidat à l'installation doit justifier de la **capacité professionnelle agricole** (CPA).

La CPA est acquise lorsque le candidat à l'installation remplit les **conditions de diplôme** et a réalisé et validé son **plan de professionnalisation personnalisé** (PPP).

La liste des **diplômes et titres** qui autorisent la délivrance de la CPA est fixée par arrêté. Le titre ou diplôme obtenu doit être au minimum de niveau 4 (niveau Bac) et doit procurer la qualification professionnelle correspondant au métier de responsable d'exploitation agricole.

Une **dérogation** à l'obligation de détention d'un diplôme agricole de niveau 4 minimum peut être accordée par la DRAAF si le candidat à l'installation justifie d'un **diplôme non agricole de niveau 4 minimum** et d'une **expérience professionnelle agricole** en lien avec le référentiel de compétences du BPREA et du Bac pro CGEA (accordée au cas par cas).

Pour un candidat à l'installation justifiant d'être dans l'obligation de s'installer sans pouvoir satisfaire à la condition de la CPA, celle-ci pourra être acquise progressivement après l'installation dans un délai qui ne peut excéder trois ans.

## Conseil en évolution professionnelle

Le **conseil en évolution professionnelle** (CEP) est un temps pour parler de ses envies et clarifier ses besoins. C'est un espace pour parler formation, compétences et certifications professionnelles. C'est l'occasion d'évoquer la reconversion professionnelle, de co-construire son projet avec le conseiller qui l'accompagne tout au long de sa mise en œuvre.

Les **salariés** souhaitant mobiliser le **dispositif démissionnaire** pour **se reconvertir** (que ce soit pour un projet de formation ou de création-reprise d'entreprise) doivent obligatoirement être accompagnés par un conseiller en évolution professionnelle.

Pour tout renseignement contactez Alenka Mitrenko de la Chambre d'Agriculture 66 par téléphone au 04 68 35 74 12 ou par mail [a.mitrenko@pyrenees-orientales.chambagri.fr](mailto:a.mitrenko@pyrenees-orientales.chambagri.fr)